

DEUXIEME MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E698/18 du 15/10/2018, conclu avec l'EURL CH PNEUS/Algérie, dont le siège social : Centre d'Affaires El-Mohammadia, Etage 07 n°1246, Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

En effet, l'EURL CH PNEUS/Algérie est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis, dans les quotidiens nationaux, le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'EURL CH PNEUS/Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.